

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES PROPRIÉTAIRES DE STELLA-PLAGE

# L'ASAP en assemblée préfectorale

► Morgan RAILANE

L'assemblée générale extraordinaire de l'Association syndicale autorisée des propriétaires de Stella-Plage (ASAP) a été convoquée par son autorité de tutelle, la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Elle doit mettre fin à une existence de 73 ans. Retour sur une argutie juridique.



D. R.

Quelques jours avant l'assemblée générale extraordinaire (AGE) de l'ASAP, Mme Marie-Françoise Lecaillon, sous-préfète de Montreuil, déclare

à propos de la convocation d'une AG par elle-même : *"On applique les textes (loi de 1865 et décret de 1927) ; la procédure était enclenchée depuis mai dernier. C'est une affaire qui n'est pas simple. Quand toutes les formalités*

*seront faites, un second arrêté préfectoral dissoudra effectivement l'ASAP."* Concernant les recommandations du commissaire enquêteur (cf. article p.28), elle ajoute : *"Je prends acte de la position du commissaire enquêteur et j'attends l'assemblée générale de samedi. Certains conseils méritent d'être pris en considération. Le commissaire a voulu être exhaustif ; c'est bien."*

prononcer en faveur de la dissolution. Rappelons que l'ASAP perçoit une taxe syndicale depuis sa création (1931), destinée à viabiliser les réseaux. La dissolution entraînant la fin de cette taxe, les propriétaires affichent de plus en plus violemment leur mécontentement. Il faut dire que les recettes de fonctionnement de l'ASAP représentent 745.264,40 euros.

Il y eut des mouvements d'humeur durant l'AGE ; des représentants de Stella 2000, l'association de défense des propriétaires de Stella Plage (dont des tracts étaient distribués à l'entrée de la salle), y sont allés de leur sifflement pour désapprouver la direction syndicale de l'ASAP, mais les résultats du vote concernant la dissolution fut sans appel : sur 3.785 propriétaires et copropriétaires, 1.891 se sont prononcés pour... ►►►

**97% pour la dissolution.** C'est une assemblée nombreuse qui s'est réunie ce samedi 8 novembre à la salle des Coquelicots au lieu-dit du Trépied, voisin de Stella-Plage et de Cucq. Un terrain neutre en somme pour régler définitivement le sort de l'ASAP.

Pendant la matinée, le bureau de vote a accueilli les derniers propriétaires venus se



Distribution de tracts à l'entrée de l'AG de l'ASAP.



►►► les absents ont été considérés comme acceptant le projet. Soit 97% des votants ! "En AGE, un propriétaire égale une voix", rappelle Michel Dupré, syndic directeur de l'ASAP. Veillant à la régularité du scrutin, M<sup>e</sup> Duquenoy, huissier de justice, relevait les remarques de propriétaires plaignants : "La liste d'émargement n'est pas correcte... Il n'y a même pas de contrôle d'identité avant le vote." Les votes par correspondance ont d'ailleurs été reçus à l'étude des huissiers. Toute contestation voulait être évitée par le conseil syndical comme par la sous-préfecture ou la commune.



Michel Dupré lors de la dernière AG de l'ASAP.

**Parallélisme de formes.** Objet de vive polémique depuis sa dernière assemblée générale (cf. *La Gazette* du 24 mai), la dissolution fait pourtant l'unanimité des acteurs ; le syndic directeur et le conseil syndical travaillent depuis quelques années à la dissolution. Le problème de la légalité de la démarche se pose tant les textes sont peu clairs : une AGE des propriétaires tenue

le 25 août 1929 avait créé l'ASAP. Par son arrêté préfectoral du 21 novembre 1930, le préfet du Pas-de-Calais avait ouvert une enquête publique sur ce projet de création et convoqué les propriétaires en assemblée générale. Celle-ci inaugurerait la première réunion autorisée de l'association.

Pour boucler la boucle juri-

dique, le projet de dissolution doit emprunter le même chemin : AGE initiée par une enquête publique assortie d'un arrêté préfectoral convoquant les intéressés. Michel Dupré appelle cela "un parallélisme des formes", seul moyen de sortir légalement de la situa-

tion. La sous-préfecture et la mairie de Cucq ont choisi ce même chemin. Une délibération du conseil municipal a autorisé le maire à accepter le transfert des voies et réseaux. Michel Dupré déclare encore :

"La commune s'est engagée à faire les travaux en acceptant l'actif de l'ASAP. Une fois la dissolution prononcée, l'arrêté préfectoral arrivera très vite. Je n'ai aucun doute." Le mandat du syndic directeur est échu

depuis août dernier... Une nouvelle assemblée générale réalisant un conseil syndical ne semble pas être la bienvenue même si Stella 2000 la réclame à grands cris. Interrogé lors de cette assemblée et au sortir de la sous-préfecture, Walter Kahn, maire de

**"Il faudra harmoniser le front de mer et procéder à des infrastructures liées au tourisme"**

Cucq, pointe des projets après la dissolution : "Il faudra harmoniser le front de mer et procéder à des infrastructures liées au tourisme." Après quelques derniers remous dans la salle, la dissolution fut prononcée et la salle des Coquelicots du Trépied

effeuilla définitivement les derniers propriétaires d'une des plus grandes associations syndicales de France. L'ASAP n'aura certes pas été une simple histoire de procédure. ■



Après quelques remous dans la salle, la dissolution est prononcée.